

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2021

---

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC45

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,  
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,  
M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Rubin et M. Ruffin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 5 :

« Il n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous souhaitons, dans cet amendement, préciser que les directrices et les directeurs d'école ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des enseignants de leur école.

La rédaction de cet amendement est identique mot pour mot à celui proposé par Mme Rilhac en séance et qui a reçu un avis favorable du Gouvernement le mercredi 24 juin 2020. La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a supprimé cette phrase au Sénat.

Il nous semble pourtant indispensable d'apporter cette précision d'autant plus que l'annonce d'Emmanuel Macron de création de « laboratoires » à Marseille a suscité de nombreuses inquiétudes : plus d'autonomie pour les directrices et les directeurs, notamment en leur donnant la possibilité de choisir les enseignants de l'école... comment serait-ce possible sans leur donner une autorité hiérarchique sur leurs collègues ?

Casse du service public de l'Éducation nationale, remise en cause directe du statut des fonctionnaires, mise en concurrence généralisée à la fois des écoles mais aussi des personnels : ce projet ultra-libéral pour l'école n'est pas le nôtre.

Nous souhaitons donc rétablir la rédaction de cet article tel qu'il a été proposé par l'autrice de cette proposition de loi et adopté par l'Assemblée nationale avec un avis favorable du Gouvernement.